

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 18 - 184

OBJET : MAPA n° 18.032 – Aménagement du chemin du Petit Plan à Draguignan.
(Article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (article 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016) en vue de la passation d'un marché pour l'aménagement du chemin du Petit Plan à Draguignan ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 mars 2018 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix : 70 %

Valeur technique : 30 %

Considérant que vingt et une sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que cinq d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 13 avril 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces cinq sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'aménagement du chemin du Petit Plan est passé avec la société RBTP Zac du pôle BTP Centre d'affaire Victoria 29 33 allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS et signé aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 :

Le montant du marché est de 128 773,50 € HT.

Article 3 :

Le marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

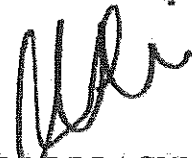
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, Le 23 MAI 2018

RICHARD STRAMBIO




MAIRE DE DRAGUIGNAN